

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

N°24-XVI

Le 21 novembre 2024 à 18h50, le Comité syndical de l'Établissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 14 novembre 2024 par Monsieur Joël GULLON, Président, à Grenoble-Alpes Métropole à Grenoble

Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	22
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre d'entités territoriales présentes :	7
Nombre de voix :	7 656,00
Secrétaire de séance :	Jean-François CLAPPAZ

PRESENTS TITULAIRES

Albert BUISSON, Philippe CARDIN, Bruno CATTIN, Gilbert CHAMPON, Jean-François CLAPPAZ, Claude DIDIER, Dominique ESCARON, Jérôme FAUCONNIER, Joël GULLON, Anthony MOREAU, Dominique PALLIER, Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Nadine REUX, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE, Roger VALTAT

PRESENTS SUPPLEANTS

Brahim CHERAA, Christine GUTTIN, Sébastien METAY, François OLLEON, Olivier SALVETTI

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR

Jean-Claude DARLET donne pouvoir à Gilbert CHAMPON

Vincent FRISTOT donne pouvoir à Philippe CARDIN

OBJET : Prescription de la révision du SCoT de la Grande région de Grenoble

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Aper) ;

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet) adopté les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de Région le 10 avril 2020 ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) adopté le 18 mars 2022 ;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage) du Drac et de la Romanche approuvé le 15 février 2019 ;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage) Bas-Dauphiné Plaine de Valence approuvé le 23 décembre 2019 ;